



Séance de questions et réponses sur le Programme d'embauche pour la relance économique du Canada (PEREC)

Grâce au [Programme d'embauche pour la relance économique du Canada \(PEREC\) qui a récemment été annoncé](#), les entreprises durement touchées seront en mesure d'embaucher les travailleurs dont elles ont besoin pour se rétablir à mesure que les économies locales reprennent. Le PEREC soutient la paie au fur et à mesure que les entreprises se développent, que ce soit en lien avec l'embauche de personnel, l'augmentation des quarts de travail ou l'augmentation de la rémunération globale.

Le PEREC et la Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC) appuient le maintien en poste des employés des entreprises admissibles qui sont perturbées par la pandémie de COVID-19. Toutefois, la SSUC a été conçue pour aider les employeurs admissibles à maintenir leurs employés sur leur liste de paie pendant la pire période de la pandémie, et le PEREC, quant à lui, vise à encourager les entreprises à embaucher ou à réembaucher et à croître à mesure que l'économie se rétablit.

Le PEREC est conçu pour interagir avec le SSUC. Du 6 juin 2021 au 25 septembre 2021, les subventions se chevauchent, de sorte qu'à mesure que les taux de SSUC diminuent graduellement, les employeurs admissibles seraient toujours en mesure de recevoir le soutien offert par le PEREC s'ils embauchent plus de travailleurs ou augmentent les heures ou les salaires des travailleurs. Les employeurs éligibles pourront demander l'une ou l'autre des deux subventions, en fonction de celle qui fournira le montant d'aide le plus élevé.

Visitez [les pages Web du PEREC](#) pour obtenir des renseignements détaillés sur les exigences en matière d'admissibilité, la façon dont les périodes de paiement sont structurées et la façon dont la subvention est calculée.

Pour compléter ces ressources, l'Agence du revenu du Canada organisera des séances de questions et réponses interactives pour les employeurs admissibles.



Séance en français sur le Programme d'embauche pour la relance économique du Canada (PEREC)

Date : le jeudi 8 juillet 2021

Heure : de 15h à 16h, heure avancée de l'Est

Lieu : MS Teams Live et Slido

Si vous souhaitez participer à cette séance en français, [cliquez ici pour vous y inscrire.](#)



Séance en anglais sur le Programme d'embauche pour la relance économique du Canada (PEREC)

Date : le jeudi 8 juillet 2021

Heure : de 13h à 14h, heure avancée de l'Est

Lieu : MS Teams Live et Slido

Si vous souhaitez participer à cette séance en anglais, [cliquez ici pour vous y inscrire.](#)

Nous vous demandons de vous inscrire le plus tôt possible, car les places sont limitées. Nous tenterons de répondre au plus grand nombre de questions possible au cours de la période de questions et réponses. Toutes les questions recueillies au cours de ces séances seront prises en considération par l'Agence dans le cadre de ses efforts de communication continue.

Les employeurs admissibles seront en mesure de présenter une demande au titre du PEREC à compter du 7 juillet 2021, date à laquelle l'Agence du revenu du Canada commencera à accepter les demandes par l'intermédiaire des services [Mon dossier d'entreprise](#) et [Représenter un client](#). L'Agence commencera à verser les paiements au titre du PEREC aux employeurs admissibles au cours de la semaine du 12 juillet 2021. L'Agence encourage également les employeurs admissibles à inscrire leur compte de retenues sur la paie au [dépôt direct](#) pour obtenir leurs paiements plus rapidement. Veuillez également consulter la page [Protégez-vous contre la fraude](#), si vous avez des préoccupations.